

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 17088

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE 40

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 1 de cet article, qui propose d'insérer un chapitre V (au titre IX du livre 1er du code de la sécurité sociale) intitulé de façon mensongère ""Dispositifs de solidarité"".

Nous nous opposons à cette novlangue qui consiste à masquer les méfaits d'une mesure limitée et injuste sous de jolis mots comme celui de « solidarité ».

On voudrait nous faire croire avec cet article qu'une retraite équivalent à moins d'un SMIC serait un cadeau de la solidarité nationale, quand bien même cette mesure s'adresse uniquement à celles et ceux qui auront cotisé pendant des carrières complètes !

Les assurés ne vous demandent pas l'aumône, mais simplement les droits pour lesquels ils ont cotisé et qui après tant d'heures travaillées devraient permettre d'avoir une retraite décente équivalent a minima au SMIC !

La solidarité, ce n'est pas octroyer un « minimum » médiocre à des personnes qui ont cotisé plus de quatre décennies !

La solidarité, ça devrait être de faire en sorte que ces situations ouvrent le droit au moins à un SMIC, et que toute personne puisse partir à la retraite à 60 ans sans toucher moins que le seuil de pauvreté, quand bien même elle n'aurait pas pu valider tous ses trimestres ou autres points !

C'est pourquoi nous nous opposons à cet article et à la création de ce chapitre 5 dans cet alinéa en particulier.